

Délibération n° 2019/05-01 Relative à la planification des campagnes d'accréditation

Objet : Planification des campagnes d'accréditation

- Vu les dispositions prises en 2017 concernant l'évolution de l'agenda des audits périodiques,
- Vu la réunion du Bureau de la CTI du 30 avril 2019.

La Commission des titres d'ingénieur a adopté la présente délibération :

La Commission a adopté le principe de l'évolution de l'agenda des audits périodiques. Ceux-ci sont désormais organisés tous les cinq ans (au lieu de tous les six ans auparavant), en phase avec le calendrier de contractualisation du ministère en charge de l'enseignement supérieur. Les audits périodiques sont répartis en cinq vagues annuelles : A, B, C, D, E.

Cette évolution permet au ministère en charge de l'enseignement supérieur et aux écoles d'ingénieurs de disposer des avis et décisions de la CTI en amont du dialogue contractuel.

Des aménagements ont été apportés à l'agenda des audits périodiques de la CTI entre 2017 et 2022 de manière à caler les évaluations de la CTI en amont du dialogue contractuel entre le ministère en charge de l'enseignement supérieur et les établissements.

1. Prolongement des accréditations

Afin de finaliser le calage des évaluations de la CTI avec les vagues de contractualisation ministérielles mais également avec la planification du Hcéres, la Commission des titres d'ingénieur donne un avis favorable au prolongement des durées d'accréditations des formations des établissements listés ci-après.

Les systèmes d'information de la CTI ainsi que l'Arrêté interministériel fixant la liste des écoles accréditées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé seront ajustés en conséquence en 2019.

Ecoles de la Vague B

Accréditation des écoles pour délivrer leurs titres d'ingénieur diplômés, prolongée d'un an, jusqu'à la fin de l'année universitaire 2020-2021.

Cette disposition concerne les établissements suivants de l'académie de Rennes :

IMT Atlantique Bretagne - Pays de Loire	Ecole nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique Bretagne Pays de la Loire de l'institut Mines-Télécom				
ECAM Louis de Broglie	ECAM Rennes Louis de Broglie				
Yncréa Ouest	Institut supérieur de l'électronique et du numérique Yncréa Ouest				
AGROCAMPUS OUEST	Institut national supérieur des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage				
EN Brest	Ecole navale				
ENI Brest	Ecole nationale d'ingénieurs de Brest				
ENSC Rennes Ecole nationale supérieure de chimie de Rennes					

ENSIBS	Ecole nationale supérieure d'ingénieurs de Bretagne-Sud de l'université de Bretagne-Sud
ENSSAT	Ecole nationale supérieure des sciences appliquées et de technologie de Lannion de l'université de Rennes I
ENSTA Bretagne	Ecole nationale supérieure de techniques avancées Bretagne
ESIAB	Ecole supérieure d'ingénieurs en agroalimentaire de Bretagne atlantique de l'université de Brest
ESIR	Ecole supérieure d'ingénieurs de Rennes de l'université Rennes I
ESM Saint Cyr	Ecole spéciale militaire de Saint-Cyr
ENSAI	Ecole nationale de la statistique et de l'analyse de l'information du groupe des écoles nationales d'économie et statistiques
INSA Rennes	Institut national des sciences appliquées de Rennes

Cette disposition concerne les établissements suivants de l'académie de Nantes :

ESA	Ecole supérieure d'agriculture d'Angers				
ESAIP	Ecole supérieure angevine d'informatique et de productique				
ESEO	Ecole supérieure d'électronique de l'Ouest				
Centrale Nantes	Ecole centrale de Nantes				
ENSIM	École nationale supérieure d'ingénieurs du Mans de l'université du Mans				
ISTIA	Institut des sciences et techniques de l'ingénieur d'Angers de l'université d'Angers				
ONIRIS	École nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation de Nantes-Atlantique				
EPU Nantes	Ecole polytechnique universitaire de l'université de Nantes				
ESB	Ecole supérieure du bois				

Cette disposition concerne les établissements suivants de l'académie de Caen :

ESITC Caen	Ecole supérieure d'ingénieurs des travaux de la construction de Caen Ecole nationale supérieure d'ingénieurs de Caen	
ENSICAEN		
ESIX Normandie	Ecole d'ingénieurs de l'université de Caen	

Cette disposition concerne les établissements suivants de l'académie de Rouen :

ESIGELEC	Ecole supérieure d'ingénieurs en génie électrique	
ESITech	Ecole supérieure d'ingénieurs en innovation technologique de l'université de Rouen	
INSA Rouen	Institut national des sciences appliquées de Rouen	
ISEL	Institut supérieur d'études logistiques de l'université du Havre	

Ecoles de la Vague C

Accréditation des écoles pour délivrer leurs titres d'ingénieur diplômés, prolongée d'un an, jusqu'à la fin de l'année universitaire 2021-2022.

Cette disposition concerne les établissements suivants de l'académie d'Aix-Marseille :

Centrale Marseille	École centrale de Marseille
EA	Ecole de l'air
EPU Aix-Marseille Ecole polytechnique universitaire de l'université d'Aix-M	
ISBA TP Institut supérieur du bâtiment et des travaux publics	

Cette disposition concerne les établissements suivants de l'académie de Nice :

ISEN Yncréa Méditerranée	Institut supérieur de l'électronique et du numérique Yncréa Méditerranée	
EPU Nice Sophia	Ecole polytechnique universitaire de l'université de Nice	
EURECOM	EURECOM	

2. Audits intermédiaires

L'organisation des campagnes d'accréditation a été aménagée pour les écoles de l'académie d'Amiens. Un audit allégé est planifié en 2021-2022 pour les établissements suivants :

ESCOM	Ingénieur diplômé de l'Ecole supérieure de chimie organique et minérale
ESIEE Amiens	Ingénieur diplômé de l'Ecole supérieure d'ingénieurs en électronique et électrotechnique d'Amiens

Le Livre 3 de R&O précise les attendus, le contenu du dossier et le déroulé des audits allégés

3. Report des missions d'audits

Dans le cadre des évolutions des établissements, certaines missions d'audit ont été reportées. La Commission des titres d'ingénieur donne un avis favorable au prolongement des durées d'accréditations des formations des établissements concernés par le report de la mission d'audit.

Accréditation des écoles pour délivrer leurs titres d'ingénieur diplômés, prolongée d'un an, jusqu'à la fin de l'année universitaire 2019-2020.

Cette disposition concerne l'établissement suivant de l'académie de Versailles :

EISTI	Ecole internationale des sciences du traitement de l'information

Cette disposition concerne les établissements suivants de l'académie de Créteil :

ESIEE Paris	ESIEE Paris
ESIPE /U Marne la vallée	Ecole supérieure d'ingénieurs de Paris-Est (ESIPE)
ENSG Géomatique	Ingénieur diplômé de l'Ecole nationale des sciences géographiques

4. Calendrier des prochains audits périodiques

Le calendrier des audits périodiques est mis à jour :

Vague	Académie	Audit périodique CTI	Accréditation maximale	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire
Vague A	Clermont-Ferrand Grenoble Lyon	2019-2020 anticipation 1 an	5 ans	2020	2024-2025
	Toulouse	2019-2020 anticipation 3 ans	5 ans	2020	2024-2025
	Montpellier	2019-2020	5 ans	2020	2024-2025
Vague B	Caen Rouen Rennes Nantes	2020-2021	5 ans	2021	2025-2026
	Bordeaux Limoges Poitiers	2020-2021	5 ans	2021	2025-2026
	Antilles	2021-2022 audit hors périodique	4 ans	2022	2025-2026
Vague C	Orléans-Tours	2021-2022 anticipation 1 an	5 ans	2022	2026-2027
	Nancy-Metz Reims Strasbourg	2021-2022	5 ans	2022	2026-2027
	Besançon Dijon	2021-2022	5 ans	2022	2026-2027
	Aix-Marseille Nice	2021-2022	5 ans	2022	2022-2027
	Corse	2021-2022	5 ans	2022	2026-2027
Vague D	Paris	2022-2023	5 ans	2023	2027-2028
Vague E	Amiens	2021-2022 audits alleges : ESCOM, ESIEE Amiens	2 ans	2022	2023-2024
		2023-2024	5 ans	2024	2028-2029
	Lille	2023-2024	5 ans	2024	2028-2029
	Créteil Versailles	2023-2024	5 ans	2024	2028-2029
	La Réunion	2023-2024	5 ans	2024	2028-2029

Délibéré en séance plénière à Paris, le 14 mai 2019.

Approuvé en séance plénière à Paris, le 12 juin 2019.

Elisabeth CRÉPON, Présidente